



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Le tarif pour l'inscription au colloque intitulé "10th international conference of The Medieval Chronicle Society " organisé par le laboratoire CRULH du 10 au 13 juillet 2022 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants...)
plein tarif	180,00	intervenants ou accompagnants
tarif réduit 1	25,00	droits d'inscription à distance
tarif réduit 2	100,00	doctorants
Repas de gala	45,00	Repas de gala
Excursion à Metz	35,00	Excursion à Metz
gratuité	0,00	Enseignants-chercheurs, doctorants ou post-doctorants UL

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 10 octobre 2022



Hélène BOULANGER